Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Havre de Pointe-Basse
Région du Québec
Mars 2025

ADMINISTRATIONS PORTUAIRES
notre port, notre collectivité

HARBOUR AUTHORITIES
our harbour, our community

Ports pour petits bateaux
Small Craft Harbours

Canada

Table des matières

1 INTRODUCTION 1
1.1 Raison d'être 1
1.2 Rôles et responsabilités en relation au PGE 1

2 DESCRIPTION DES SITES 2
2.1 Contacts 2
2.2 Plan du havre 3

3 ASPECT ENVIRONNEMENTAUX 3
3.1 Sites contaminés 3
3.2 Émissions atmosphériques 4
3.3 Changements climatiques 5
3.4 Eaux résiduaires 5
3.4.1 Eaux usées 5
3.4.2 Eaux de ruissellement 6
3.4.3 Eaux de cale 6
3.5 Entretien des navires 7
3.6 Déchets solides non-dangereux 8
3.7 Matières dangereuses 8
3.7.1 Manutention des matières dangereuses 8
3.7.2 Entreposage des matières dangereuses 8
3.7.3 Élimination des matières dangereuses 9
3.7.4 Démarches pour petit déversement qui n'atteint pas l'environnement 9
3.8 Halocarbures 10
3.9 Huiles usées 11
3.10 Diesel, essence et ravitaillement 11
3.11 Contenants d'huile et d'essence laissés sans surveillance 13

4 ENTRETIEN DES SITES PPB 14
4.1 Fréquence de l'entretien 14
4.2 Entretien des accès et stationnements 14
4.3 Inspections et registres 15
4.3.1 Entretien du registre 15
4.4 Suivis 15

5 VÉRIFICATIONS, ÉVALUATIONS ET INSPECTIONS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX 15
5.1 Programme national de vérification de la conformité environnementale 16
5.2 Environnement et Changement climatique Canada 16
5.3 Autres vérifications, évaluations et inspections 16

ANNEXES

ANNEXE I - Lois et règlements Fédéraux et Provinciaux 17
ANNEXE II - Identification de matières dangereuses 17
ANNEXE III - Alternatifs pour produits nettoyants 17
ANNEXE IV - Rapport d'accident ou d'incident 18
ANNEXE V - Rapport sur les dommages pour les administrations portuaires 21
ANNEXE VI - Affiches recommandées et liées au PGE 22

1. INTRODUCTION

Un plan de gestion environnementale (PGE) de site est un document qui sert de guide de référence pour les Administrations portuaires (AP) afin d'assurer une gestion environnementale appropriée pour toutes les personnes impliquées dans les activités portuaires. Cette introduction explique l'objectif de ce document et donne un aperçu d'un site typique de la direction des Ports pour petits bateaux (PPB) de Pêches et Océans Canada (MPO).

PPB respecte et reconnaît chaque AP comme une entité juridique distincte bénéficiant de la liberté et de l'indépendance d'une entreprise privée, laquelle peut prendre ses propres décisions et assumer la responsabilité de ses actes. PPB autorise aux AP de rechercher des opportunités commerciales pour promouvoir leurs intérêts. Cette autorisation est assujettie au respect des lois, des règlements et les codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

1.1 Raison d'être

De nombreuses activités sur un site de PPB sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Ces activités impliquent, entre autres l'utilisation des systèmes de stockage de produits pétroliers ou apparentés, l'utilisation de matières dangereuses, l'entretien des navires et des activités génératrices d'émissions atmosphériques. Le PGE servira d'outil pour veiller à ce que ces activités soient gérées d'une manière conforme aux exigences légales. Le respect de ce PGE supportera donc la gestion durable des opérations et des actifs du site par l'application de principes de gestion respectueux de l'environnement, lesquels visent la conservation, la prévention et l'amélioration constante.

1.2 Rôles et responsabilités en relation au PGE

Les biens portuaires appartiennent au gouvernement fédéral et ils sont régis par un bail qui définit les rôles et les responsabilités entre le MPO et chaque AP. Bien que la gestion et l'exploitation quotidiennes de plusieurs des PPB aient été déléguées aux AP, PPB conserve la responsabilité globale de l'intendance environnementale.

Les principales personnes ou entités qui participent à la mise en œuvre de ce PGE sont :
Ports pour petits bateaux
Administrations portuaires
Usagers du site

Les rôles et responsabilités de chacune de ces personnes/entités pour la mise en œuvre du PGE sont :

PPB

- S'assurer que le PGE est en place et à jour ;
- S'assurer que les équipements environnementaux essentiels à la mise en œuvre de ce PGE sont disponibles sur place ;
- S'assurer que les personnes qui assurent l'exploitation, l'inspection et l'entretien du port connaissent bien le PGE.

AP

- Veiller à ce qu'un exemplaire du PGE soit affiché et accessible sur place ;
- S'assurer que les usagers et les entrepreneurs respectent les bonnes pratiques de gestion de l'environnement et connaissent l'emplacement et l'utilisation des équipements environnementaux ;
- Aviser PPB de tout problème lié aux équipements environnementaux fournis sur le site (bris, manque de matériel ou affichage, mauvais fonctionnement, etc.) ;
- Collaborer avec PPB pour compléter des rapports (ex. : rapport de déversement, rapport d'accident), le cas échéant ;
- Procéder à des inspections régulières des sites, surveiller les activités qui s'y déroulent et lorsqu'un usager déroge de la bonne gestion environnementale, l'aviser des pratiques recommandées ;
- Veiller à l'affichage des procédures d'urgence ainsi qu'aux indications nécessaires à la bonne gestion environnementale.

USAGERS DU SITE

- Respecter les pratiques optimales de gestion environnementale ;
- Aviser l'AP lorsqu'il y a des pratiques optimales de gestion environnementale qui ne peuvent pas être respectées pour une raison quelconque ;
- Contacter l'AP lors d'une infraction aux pratiques optimales de gestion environnementale par des usagers du site ou lors d'un incident environnemental.

2. DESCRIPTION DES SITES

Les PPB sont en général des ports de petite à moyenne taille. Ils sont essentiels au bien-être économique de nombreuses collectivités côtières à travers le Canada, surtout en ce qui a trait au rôle important qu'ils jouent pour l'industrie de la pêche commerciale. De nombreuses personnes, pour la plupart des pêcheurs, utilisent quotidiennement ces ports durant différentes saisons de pêche commerciale. Ces ports, situés dans les régions côtières sont entourés d'écosystèmes vulnérables, en particulier des écosystèmes aquatiques. Les différentes activités réalisées sur les sites des PPB peuvent potentiellement avoir des impacts sur l'environnement et doivent être prises en considération, car une perturbation mineure, telle qu'un déversement d'hydrocarbures, peut avoir des conséquences majeures. Par exemple, un seul litre de pétrole peut contaminer jusqu'à un million de litres d'eau, affectant la faune, la flore et la chaîne alimentaire, et accroissant les risques pour la santé humaine.

Des matières dangereuses, présentes dans les équipements, les navires et les véhicules présents sur les sites de PPB, peuvent potentiellement causer des urgences environnementales. Il est crucial de connaître leur emplacement et leur utilisation, ainsi que de garantir l'entretien et l'inspection régulière pour éviter tout incident.

Activités au havre de Pointe-Basse		
Activité principale	**Port de pêche essentiel**	
Activités d'utilisation	☐ Plaisance ☐ Chargements et déchargements ☐ Ravitaillement de navires ☐ Entreposage d'équipement de pêche ☐ Entrposage d'équipement et de matériel d'entretien de navire ☐ Entretien de navires ☐ Réfrigiration	☐ Usine de transformation ☐ Réservoirs d'huile usée ☐ Collecte d'huile usée ☐ Bateaux de croisière / excursion / tourisme ☐ Traversier ☐ Stationnement ☐ Autre: _____

2.1 Contacts

Titre	Contact
Administration portuaire de Pointe-Basse	(418) 969-1326
Ports pour petits bateaux - Région du Québec	(418) 648-7444
Gestionnaire de programmes sectoriels (GPS) - PPB	(418) 986-2095

2.2 Plan du havre

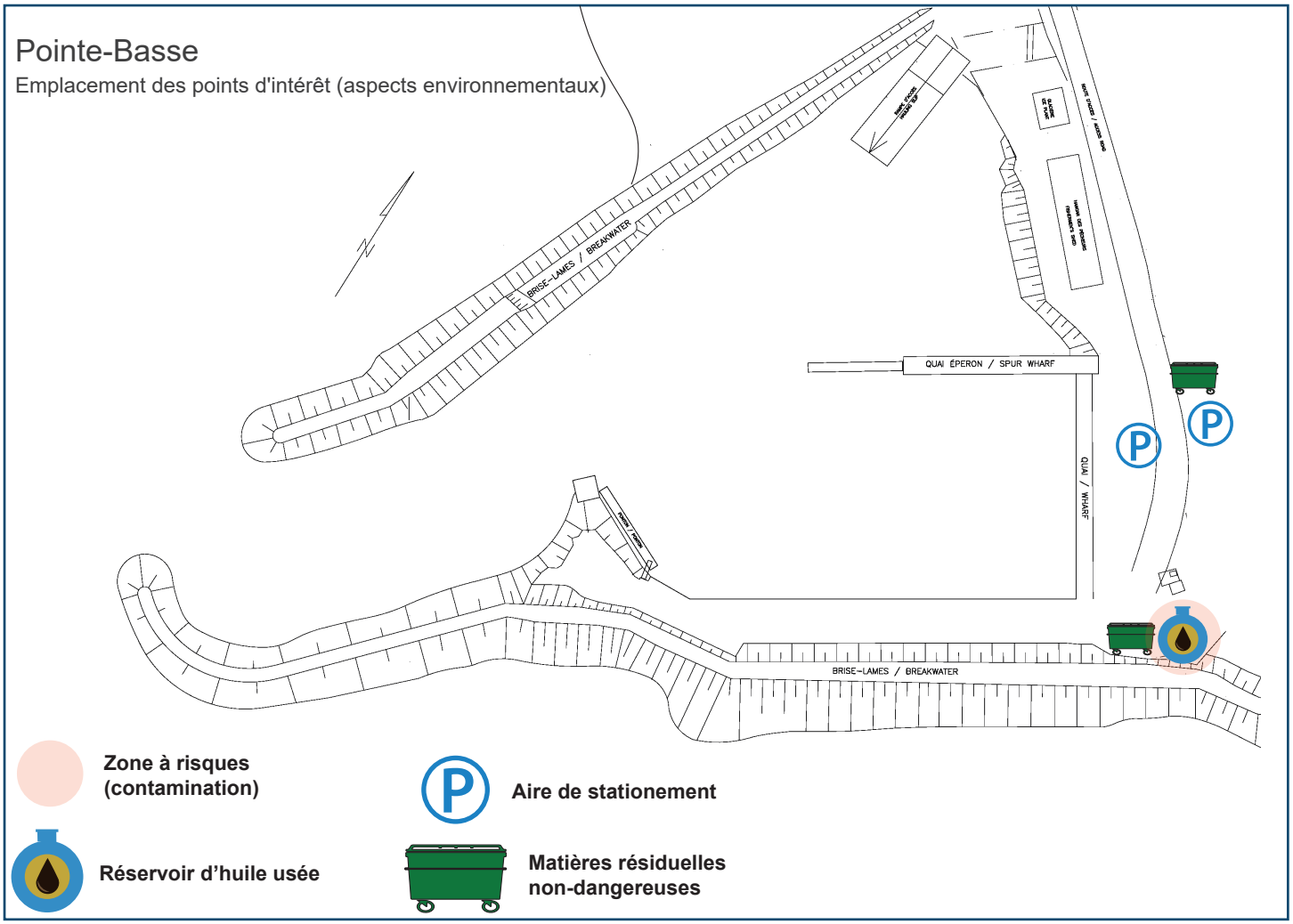

3. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Étant donné que les PPB sont situés dans différents types de milieux où se déroulent de multiples activités, de nombreux aspects environnementaux se rattachent à ces ports. Ces aspects environnementaux désignent les interactions directes qui se produisent entre les activités du port et l'environnement. Des changements à l'environnement en lien avec ces aspects deviennent des impacts environnementaux. Ceci peut, à long terme, avoir des conséquences néfastes non seulement sur l'environnement, mais aussi sur la longévité des différentes installations et sur le bien-être financier des AP.

Cette section présente une vue d'ensemble de ces aspects environnementaux et inclut les pratiques optimales de gestion de l'environnement. Les actions recommandées visent à réduire le risque que ces différents aspects aient des incidences indésirables sur l'environnement.

3.1 Sites contaminés

En raison des multiples activités qui se déroulent dans les PPB au fils des ans, différents secteurs d'un havre peuvent être considérés comme des sites contaminés. Ces sites sont des endroits où l'on retrouve un ou des contaminants qui dépasse(nt) les recommandations applicables pour l'usage du site et qui peuvent être nocifs pour la santé humaine et pour

l'environnement. Cette contamination peut provenir de déversements, des opérations portuaires, des activités d'entretien des bateaux, etc. La contamination peut affecter différentes zones, telles que les sols, les eaux souterraines, les eaux de surface ou les sédiments et peut résulter en des conséquences sur la santé humaine et sur l'environnement. En conséquence, les activités événementielles sont interdites, sauf sur demande d'autorisation auprès du MPO.

Dans le cadre du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF), le Bureau régional de coordination environnementale (BRCE) entreprend divers niveaux d'évaluation environnementale de site et d'assainissement des sites du MPO. Dans les cas où la contamination identifiée dépasse les normes et les directives applicables, ces zones seraient gérées par le biais de mesures correctives, ou, si la contamination doit être gérée sur place, par la mise en place d'un plan de gestion des risques.

Zones préoccupantes et contaminants potentiels pour des havres de pêche commerciale		
Zone	Contaminants possibles	Milieu affecté
Lot d'eau	Hydrocarbures (pétrole, huile à moteur, gaz, etc.), métaux (ex : copeaux de peinture), bois traité (pontons)	Sédiment Eau de surface
Terres	Hydrocarbures (pétrole, huile à moteur, gaz, etc.), métaux (ex : copeaux de peinture), bois traité (pontons)	Sol Eau souterraines

L'assainissement d'un site peut être très coûteux et techniquement difficile, car le processus d'élimination des contaminants est complexe. Il faut s'assurer de respecter les pratiques optimales de gestion environnementale suivantes afin d'éviter la création de sites contaminés.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- Respecter la bonne gestion des matières dangereuses et de la gestion des eaux usées pour s'assurer qu'aucune contamination indésirable ne survient sur le site ;
- Entreposer les pontons au même endroit, sur des surfaces étanches et des surfaces déjà affectées (ex.: stationnement, parc d'hivernement) ;
- Respecter la procédure au cours d'une urgence environnementale pour maîtriser le déversement, ce qui diminuera d'autant les chances d'une contamination indésirable ;
- Conscientiser les visiteurs récréotouristiques sur la présence potentielle de contaminants dans les ports commerciaux ;
- Contacter votre représentant de PPB en cas de doute sur la présence d'un site contaminé ;
- Nettoyer immédiatement le déversement ou la fuite (comme du carburant ou des huiles usées) ;
- Contacter votre représentant PPB pour la suite (rapport d'incident, décontamination, réhabilitation, etc.).

À NE PAS FAIRE :

- Omettre de réagir face à un déversement ou à une urgence environnementale ;
- Placer des structures favorisant la présence humaine (ex.: table à pique-nique) dans les zones à risques. (voir plan)

3.2 Émission atmosphériques

De nombreuses installations, comme les radiateurs, les génératrices et les véhicules peuvent provoquer des émissions atmosphériques, dont le monoxyde de carbone, l'oxyde d'azote, le dioxyde de soufre, les particules fines et autres polluants. Ces contaminants peuvent provoquer du smog, des pluies acides et contribuer au changement climatique. De plus, ils peuvent provoquer une pollution locale et être nuisibles pour la santé. En ayant conscience de leur présence, il devient plus facile de les déceler et de les atténuer. Il convient de suivre un programme d'inspection et d'entretien (conçu par le fabricant) des génératrices et autres équipements, en portant une attention particulière aux vieux systèmes.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- Déterminer toute source d'émissions atmosphériques ;
- Analyser les plaintes de bruit ou d'odeurs pour réduire l'impact des émissions atmosphériques ;
- Trouver des solutions ou alternatives moins polluantes ;
- Maintenir la machinerie, les équipements et les moteurs en bon état de fonctionnement.

À NE PAS FAIRE :

- Créer des émissions atmosphériques sans déterminer s'il existe une meilleure option ;
- Brûler des résidus.

3.3 Changements climatiques

Les changements climatiques sont en train de devenir un problème dans la vie quotidienne de nombreuses personnes, en particulier celles qui vivent ou qui travaillent dans des sites écologiquement sensibles. Leurs répercussions peuvent nuire aux activités de pêche étant donné que ces activités dépendent du bien-être de l'environnement marin. C'est pourquoi il est important que les PPB unissent leurs efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et soient conscients des cibles liées aux émissions de GES fixées pour le Canada (réduire de 40 à 45% les émissions sous les niveaux de 2005 d'ici 2030 et carboneutralité d'ici 2050). De plus, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est indispensable si l'on veut atténuer les effets des changements climatiques et les maintenir à un niveau gérable. Les usagers doivent être conscients des impacts de leurs activités quotidiennes et tout faire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.4 Eaux résiduaires

À l'instar des déchets solides, les eaux résiduaires présentent leur lot de problèmes environnementaux, en particulier lorsqu'il s'agit de contamination indésirable. Cela peut englober les eaux de ruissellement, les eaux usées, les eaux de cale et les eaux de surface contaminées par les activités d'entretien des coques de bateau pouvant émettre des contaminants comme du plomb, des solvants et des pesticides. Il est donc important d'être en mesure de savoir d'où proviennent les contaminants potentiels et de limiter leur rejet dans l'environnement.
La qualité des rejets des eaux de surface des installations du MPO constitue par conséquent un enjeu. La conformité de ces rejets à diverses réglementations, notamment la Loi sur les pêches, demeure avant tout la responsabilité des différents groupes d'usagers.

3.4.1 Eaux usées

Les eaux usées résultent de certaines activités ménagères et commerciales et il est possible de minimiser leur impact sur l'environnement, à condition de bien les gérer. Les eaux grises et noires provenant des bâtiments portuaires et des bateaux sont un problème considérable pour l'environnement, pour la santé et pour la sécurité. Les eaux usées peuvent entraîner la contamination des ressources de mollusques et des installations touristiques (plages) et créer des conditions de travail dangereuses pour les usagers du port.

Le Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux (2012) qui émane de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001) interdit le rejet d'eaux usées dans les eaux canadiennes à moins de trois milles marins du rivage. Les bateaux doivent donc être équipés d'un réservoir de retenue ou d'un appareil d'épuration marine (AEM) approuvé qui traite les eaux usées. Les navires équipés d'un AEM peuvent rejeter leurs eaux à un mille marins du rivage si l'effluent a une teneur en coliformes fécaux égale ou inférieure à 250/100 millilitres. Les réservoirs de retenue

doivent être vidés dans une installation de pompage approuvée sur la terre ferme uniquement. Quoi qu'il en soit, le rejet d'eaux usées dans un site de PPB constitue une infraction à la réglementation.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- S'assurer que les usagers respectent bien la réglementation sur les eaux usées.

À NE PAS FAIRE :

- Déverser des eaux usées dans le port.

3.4.2 Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement, provenant de la pluie, de la fonte des neiges ou d'autres sources, s'écoulent à la surface du sol. Elles peuvent se diriger vers le bassin portuaire via les égouts pluviaux ou par l'écoulement de surface. En ramassant des résidus huileux et autres polluants sur les bâtiments, les routes, les terrains de stationnement et les sols, elles risquent de contaminer le havre. Cette accumulation de pollution peut affecter grandement la qualité des eaux et des sédiments portuaires, entraînant ainsi des coûts de dragage plus élevés.

Certains produits de nettoyage utilisés pour les bateaux de pêche peuvent nuire à l'environnement s'ils atteignent les eaux marines. Le lavage sous pression et la vapeur sont des méthodes peu coûteuses et efficaces, mais peuvent libérer des résidus huileux et d'autres polluants dans l'environnement marin. Il est essentiel que les utilisateurs du port utilisent des nettoyants respectueux de l'environnement. La *Loi sur les pêches* interdit toute pollution pouvant rendre l'eau nocive pour le poisson ou son habitat. Il est crucial de localiser les égouts pluviaux pour éviter la contamination des eaux du havre et de gérer les eaux de surface en conséquence.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- Localiser et évaluer l'impact des eaux pluviales et des égouts municipaux sur le havre ;
- Concevoir les secteurs des terrains riverains pour éviter que les eaux de ruissellement ne s'écoulent directement dans le milieu aquatique ;
- Effectuer les travaux d'entretien le plus loin possible du havre du milieu aquatique et des drains pluviaux et disposer des résidus contaminés (guenilles souillées, copeaux de peintures dans les bacs appropriés) ;
- Signaler les secteurs où l'érosion est excessive ;
- Éviter que les eaux de ruissellement des quais et aires de services, qui se jettent directement au plan d'eau, ne soient contaminées par des résidus de peinture, de solvants, d'huiles, etc. ;
- Maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement (fuite d'huiles ou de carburants).

À NE PAS FAIRE :

- Procéder à l'entretien des véhicules automobiles sur les quais ou à proximité de l'eau ;
- Laver des véhicules ou de la machinerie sur le site des havres ;
- Rejeter des liquides nocifs ou des matières dangereuses dans les drains pluviaux du site ou les égouts municipaux ;
- Jeter sur le sol des solvants, restes de peinture, huiles, etc.

3.4.3 Eaux de cale

Les eaux de cale peuvent contenir des combinaisons d'hydrocarbures, de carburants, d'huiles, de solvants et d'autres produits. L'utilisation de nettoyants de cale contribue à la détérioration de l'environnement, car ces détergents ont

tendance à décomposer les hydrocarbures en plus petites gouttes pouvant se propager dans l'eau et les sédiments, contribuant ainsi à leur contamination. Il faut donc éviter de pomper les eaux de cale non traitées dans le port ou au large, car cela peut constituer une infraction à la *Loi sur les pêches.*

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- S'assurer que les usagers utilisent des tampons absorbants pour les nettoyer traces d'hydrocarbures et de carburant ;
- Veiller à ce que les usagers pompent les eaux de cale contaminées dans un réservoir de retenue ;
- S'assurer que les usagers équipent la pompe de cale d'un filtre qui absorbe les hydrocarbures ;
- S'assurer que les usagers se débarrassent adéquatement des matières contaminées ;
- En cas de déversements importants d'huile ou de carburant dans la cale, prendre des dispositions pour éliminer l'eau de cale dans un réservoir à terre.

À NE PAS FAIRE :

- Pomper et déverser des eaux de cale huileuses dans le havre (dans l'eau ou sur la terre ferme).

3.5 Entretien des navires

L'entretien de la coque consiste en général à enlever et à réappliquer des matières pour protéger et sceller la coque d'un bateau. Le problème tient au fait que ces matériaux de finition sont toxiques. Les poussières, les copeaux ou l'eau de nettoyage résultant de l'enlèvement de ces matériaux peuvent être nocifs pour la santé humaine et l'environnement et constituent une infraction à la *Loi sur les pêches* s'ils atteignent un cours d'eau. Ces activités doivent donc se dérouler dans un environnement rigoureusement contrôlé.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES

À FAIRE :

- Effectuer les travaux d'entretien à terre dans les aires prévues à cet effet, loin de l'eau, de préférence sur une bâche aux dimensions appropriées et éliminer les débris responsablement ;
- Utiliser des chiffons et des ponceuses à ramasse-sciure pour retenir les éclats de peinture et les résidus ;
- Se débarrasser des chiffons contaminés dans un contenant à déchets approprié ;
- Fermer hermétiquement les contenants à peintures et à solvants lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- Sécher les boîtes de peinture et de solvants avant de s'en débarrasser ;
- Utiliser des pinceaux et des rouleaux pour tous les travaux d'entretien ;
- Utiliser de petites quantités de peintures et de solvants pour éviter les déversements importants ;
- Utiliser des produits respectueux de l'environnement lorsqu'ils existent.

À NE PAS FAIRE :

- Faire l'entretien de la coque sur les grilles à marée ;
- Procéder à l'entretien de la coque lorsque le bateau est à l'eau ;
- Travailler dans des conditions où les éclats de peinture risquent de se retrouver dans un collecteur d'eaux pluviales ou dans un milieu aquatique ;
- Jets de peinture et jets de sable dans le port ;
- Utiliser un abrasif pour enlever les anciens finis ;
- Mélanger la peinture ou nettoyer les applicateurs à bord ou sur les quais ;
- Faire l'entretien dans une zone située à moins de 30 mètres d'une zone humide, d'un cours d'eau ou d'une autre zone écologiquement sensible.

3.6 Déchets solides non-dangereux

Les déchets solides non dangereux aussi appelés matières résiduelles (comme les ordures et les produits recyclables) sont des sous-produits dérivés des activités commerciales et ménagères. Étant donné que l'élimination des déchets est une opération confiée à un sous-traitant, la plupart des AP règlent la facture de ce service à même les fonds recueillis selon les frais de service du havre. Il existe néanmoins des façons de réduire les déchets solides et leurs coûts d'élimination. Veillez à installer des bacs de récupération à divers endroits stratégiques pour que les usagers du port aient un accès facile où disposer de ces matières. Un affichage adéquat aide grandement la bonne gestion des matières résiduelles des sites par les usagers et les AP.

3.7 Matières dangereuses

De nombreuses matières dangereuses, comme les peintures, l'antigel, les huiles (incluant les filtres usagés), les carburants, les batteries et les solvants sont utilisés dans le cadre de diverses activités opérationnelles ayant lieu dans les ports de pêche. Ces matières présentent un danger, non seulement pour l'environnement, mais également pour la santé des usagers, car elles peuvent atteindre l'air, le sol ou l'eau. Elles peuvent éventuellement provoquer des effets indésirables sur les infrastructures, dont la corrosion des installations, la contamination des sites, etc. Certaines matières dangereuses peuvent nécessiter des pratiques de gestion spécifiques, telles que les batteries au plomb, les filtres à huile usagés et les chiffons huileux.

Les transporteurs et les destinataires doivent être titulaires d'une autorisation ou d'un permis pour le transport de matières dangereuses. Tous les documents relatifs au transport des matières dangereuses doivent être conservés sur le site pendant au moins cinq ans. Cela comprend les connaissements (reçus de marchandises expédiées par mer), les documents et les manifestes de transport pour tous les envois de matières dangereuses de plus de 5 L (liquides) et de plus de 5 kg (solides), peu importe qu'ils soient ou non expédiés vers une autre province.

3.7.1 Manutention des matières dangereuses

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- Manipuler les matières dangereuses avec soin et grande attention, conformément à leurs fiches de données de sécurité (FDS) et en portant l'équipement de protection individuel approprié ;
- Prévenir les autres qui travaillent à proximité étroite lorsqu'une matière dangereuse est utilisée ;
- S'assurer que les contenants secondaires sont étiquetés conformément à la FDS de la matière dangereuse avant le transfert de contenant et qu'ils sont compatibles avec le produit dangereux ;
- Manipuler les produits dans des secteurs bien aérés ;
- Nettoyer tout déversement ou fuite immédiatement (assurez-vous de suivre les procédures en cas de déversement) ;
- Planifier et effectuer les activités quotidiennes de façon que les matières dangereuses ne contaminent pas l'environnement.

3.7.2 Entreposage des matières dangereuses

Les matières dangereuses doivent être entreposées dans des endroits sûrs, désignés (identifiés) et bien aérés, à l'abri du public général et des conditions météorologiques. Ces zones d'entreposage doivent faire régulièrement l'objet d'une inspection pour s'assurer qu'elles sont bien entretenues, que le sol soit propre et étanche et que les déchets dangereux sont disposés dans les bacs ou réservoirs appropriés. Aucun contenant de matières dangereuses ne doit être entreposé sur une surface non perméable comme le gravier, la terre battue ou le gazon.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- Désigner un secteur sécuritaire pour l'entreposage des matières dangereuses ;
- Consulter les FDS pour connaître la compatibilité des produits en matière d'entreposage ;
- Maintenir des inventaires à jour des zones d'entreposage ;
- Entreposer les produits dangereux uniquement avec des matières compatibles ;
- Entreposer les produits dans les contenants d'origine portant les bonnes étiquettes ;
- Entreposer les produits en toute sécurité pour éviter les accidents ou les déversements ;
- Inspecter les contenants pour s'assurer qu'ils sont en bonne condition et que les étiquettes sont lisibles ;
- Placer les trousses de premiers soins et trousse d'intervention près de la zone d'entreposage des matières dangereuses ;
- Planifier et effectuer les activités en lien avec les matières dangereuses de manière à réduire les risques de contamination de l'environnement (endroit sécuritaire, stable, etc.).

À NE PAS FAIRE :

- Transvider des produits dans des contenants souillés ou incompatibles ;
- Entreposer des produits ou les stocker dans des secteurs à forte densité de circulation ;
- Entreposer des produits ou les stocker à moins de 10 mètres des berges ou du bord de l'eau ;
- Utiliser des produits après la date limite en raison de l'intégrité des contenants ;
- Entreposer des déchets avec les matières dangereuses en utilisation (contenants ouverts/non scellé).

3.7.3 Élimination des matières dangereuses

L'élimination appropriée des matières dangereuses est importante, car elle réduit les risques de déversements durant l'entreposage et le transport. Ceci peut diminuer les risques de contamination d'un site et autres risques pour la santé humaine, facilitant également les manipulations futures de ces matières.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- Emballer les matières dangereuses selon les normes du produit ;
- Entreposer les matières dangereuses séparément de celles en cours d'utilisation ;
- S'il y a lieu, produire et mettre à jour des manifestes sur les déchets (les conserver pendant 5 ans) ;
- Traiter les produits inconnus comme s'ils étaient dangereux ;
- Trier les déchets dangereux dans les bacs adéquats et identifiés ;
- Éliminer les matières dangereuses en utilisant un transporteur titulaire d'un permis et une compagnie agréée d'élimination des matières dangereuses (garder les manifestes de transport pendant 5 ans dans vos dossiers).

À NE PAS FAIRE :

- Mélanger les matières dangereuses; cela augmente les coûts d'élimination et les dangers potentiels.

3.7.4 Démarches pour petit déversement qui n'atteint pas l'environnement

La procédure suivante ne s'applique qu'aux déversements qui n'atteignent pas l'environnement, comme ceux qui sont confinés dans un bassin de rétention ou sur une surface étanche (par exemple, en béton).

Pour tout déversement qui atteint l'environnement, quelle que soit la quantité, veuillez vous reporter à la procédure décrite dans le Plan de mesures d'urgence environnementale (PMUE).

INTERVENTION

ATTENTION!
NE PAS PRENDRE ACTION SI LE DANGER EST IMMINENT.

1. Établir un périmètre de sécurité.
2. Utiliser les vêtements et équipements de protection.
3. Contrôler la fuite :
   - fermer les valves ou le robinet;
   - rederesser le récipient qui a déversé.
4. Contenir et absorber le produit à l'aide d'un absorbant approprié.

RÉCUPÉRATION

5. Nettoyer les surfaces contaminées, récupérer le produit et les absorbants contaminés dans des récipients fermés et bien identifiés.
6. Éliminer les déchets contaminés par l'intermédiaire d'un service spécialisé.

RAPPORT

7. Compléter le rapport de déversement et suivre les procédures d'envoi du rapport.

3.8 Halocarbures

Les halocarbures sont des gaz polyvalents largement utilisés pour la réfrigération et la climatisation. Après leur rejet dans l'environnement, ces gaz ont divers effets, notamment l'appauvrissement de la couche d'ozone et l'augmentation de l'effet de serre. Dans les installations de PPB, on les trouve principalement dans les appareils de réfrigération, les camions réfrigérés et certains types d'extincteurs. Tous travaux d'entretien, d'inspection ou d'élimination doivent être effectués par un entrepreneur certifié conformément au *Règlement fédéral sur les halocarbures* (2022). Avant leur élimination, les appareils doivent être purgés de leurs halocarbures ou être acheminés de manière appropriée vers des installations pouvant récupérer ces gaz).

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- S'assurer que les bâtiments, équipements ou camions possédant des systèmes de réfrigération sur le site sont conformes aux normes (certificat de conformité) et respectent la réglementation fédérale.

À NE PAS FAIRE :

- Acheter, transporter ou stocker un halocarbure dans un conteneur qui n'est pas conçu ou fabriqué pour contenir le type d'halocarbure en question.

3.9 Huiles usées

L'huile usée est un liquide combustible et une matière toxique. Elle est classée comme un danger modéré pour la santé et présente un risque d'inflammabilité et de réactivité. L'huile usée peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. L'huile usée, autre que les huiles dérivées de graisses animales ou végétales, autre que le pétrole brut ou le mazout récupéré, est une huile devenue impropre à son usage initial en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de ses propriétés d'origine. Les huiles usées doivent être collectées et éliminées d'une manière responsable, il peut s'agir de faire appel à un transporteur ou un collecteur agréé.

Pour aider à réduire le risque de déversement accidentel d'huiles usées, il est recommandé d'en maintenir l'ordre et la propreté, et de faire un entretien régulier de la zone où l'huile usée est entreposée.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

À FAIRE :

- Avoir des matières absorbantes en quantité suffisante pour faire face à un déversement accidentel ;
- Drainer complètement les contenants utilisés pour transvider les huiles usées ;
- Placer les contenants vides dans les bacs désignés ou dans un des sites prévus par la MRC ;
- Savoir où sont localisés les équipements requis pour faire face à un déversement accidentel : récipients vides et matières absorbantes ;
- Dans le cas d'un déversement important, suivre les procédures d'intervention d'urgence.

À NE PAS FAIRE :

- Rejeter les huiles usées dans l'eau, sur le sol, ni avec les déchets solides ;
- Contaminer les huiles usées avec des solvants, des diluants à peinture, eau huileuse ou autre produit ;
- Laisser traîner des contenants vides, des filtres à huile, des guenilles ou des chiffons par terre sur le site ou sur des surfaces non-imperméable.

3.10 Diesel, essence et ravitaillement

Les hydrocarbures pétroliers, les métaux et les composés organiques volatils (COV) sont des contaminants qui sont typiquement associés avec la présence de système de stockage pétrolier ou des activités industrielles présentes sur les sites de PPB. Les carburants sont des produits nocifs pour l'environnement. L'entreposage, l'utilisation et l'approvisionnement en carburant sans l'adoption de mesures de précautions peuvent amener des déversements importants ou des déversements mineurs à répétition, aucun des deux événements n'étant souhaitable.

Camions-citernes

Des camions-citernes livrent le carburant directement aux bateaux à l'intérieur du port. L'AP ne doit pas permettre aux camions-citernes d'entrer dans le port sans avoir donné son autorisation écrite. Ces camions doivent obtenir un permis/licence de l'AP pour livrer du carburant aux navires dans le port.
Si l'exploitant de camion-citerne agit de façon dangereuse, l'AP doit lui demander de procéder différemment et communiquer avec l'entreprise de ravitaillement s'il n'obtempère pas.
Comme pour les exigences de permis/licence des systèmes fixes de distribution de carburant, un permis/une licence pour les camions-citernes de livraison de carburant doit comporter les conditions suivantes :

- Respect de tous les règlements applicables en matière de sécurité incendie et de protection de l'environnement ainsi que les procédures des PPB, y compris :
  - la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (1992), les procédures et son Règlement ;

- le Manuel du chauffeur de véhicules de produits pétroliers professionnel et le Transfert de produits pétroliers de camions-citernes à navires de l'Association canadienne des carburants ;

- Confirmation d'une assurance-responsabilité suffisante ;
- Confirmation que l'exploitant du camion-citerne est adéquatement formé pour faire face à des déversements de carburant et à d'autres situations d'urgence ;
- Disponibilité d'un extincteur à poudre en tout temps, à proximité du camion pendant le ravitaillement.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- S'assurer que les fournisseurs se conforment aux règles établies pour les havres et au règlement provincial en ce qui a trait aux camions-citernes et à l'approvisionnement en général ;
- S'assurer que les conducteurs des camions de ravitaillement connaissent les procédures d'intervention en cas d'incendie et de déversement et détiennent du matériel prévu en cas d'intervention ;
- Aviser les compagnies pétrolières des règles en vigueur au(x) havre(s) ;
- Informer les compagnies pétrolières de la capacité portante des infrastructures portuaires.

Ravitaillement

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE (PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES ET USAGERS) :

- Confier les opérations de ravitaillement à la personne qui conduit le camion et la laisser procéder selon les mesures de sécurité adéquates ;
- Amarrer convenablement le bateau pour éviter tout déversement ;
- Couper les moteurs ;
- Faire débarquer tous les passagers ;
- Éteindre toutes les flammes nues, ne pas fumer ;
- Mettre hors tension tous les commutateurs électriques et tous les blocs d'alimentation ;
- Ne pas utiliser d'appareils électriques; même les radios portatives peuvent créer des étincelles ;
- Fermer les hublots, fenêtres, écoutilles et portes de cabines ;
- Enlever du bateau les réservoirs de carburant portatifs avant de faire le plein.

À NE PAS FAIRE (PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES ET USAGERS) :

- Procéder soi-même au ravitaillement ;
- Faire le plein d'un contenant, d'un réservoir portatif ou d'un réservoir de véhicule à partir d'un camion-citerne (interdit par règlement provincial) ;
- Procéder au remplissage à proximité d'engins et de produits de la pêche destinés à la consommation humaine.

Transvidage

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE (PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES ET USAGERS) :

- Minimiser les transvidages, étant donné les risques de déversement ;
- Lors du transvidage de produits pétroliers, toujours se munir d'un linge pour récupérer les gouttes.

Utilisation de carburants

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À NE PAS FAIRE (PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES ET USAGERS) :

- ⊗ Déverser des produits pétroliers dans le havre, même en très petites quantités ;
- ⊗ Utiliser un produit pétrolier de type carburant comme nettoyeur ou solvant.

Réservoirs et contenants de carburant portatifs

S'il n'y a pas d'installations permanentes ou de services de livraison du carburant, les usagers du port devront transporter directement le carburant dont ils ont besoin à leur bateau. L'AP doit surveiller et contrôler étroitement cette méthode de transport, car elle présente un risque plus élevé que l'utilisation des installations permanentes ou des camions-citernes.
Les AP devraient ajouter à leurs ententes d'amarrage des exigences relatives au ravitaillement au moyen de contenants de carburant portatifs.
Les normes ci-dessous s'appliquent aux petits contenants de carburant portatifs :

- La norme TP14850 – Petits contenants pour le transport des marchandises dangereuses des classes 3, 4, 5, 6.1, 8 et 9, une norme de Transports Canada. Selon ce document, les petits contenants sont ceux dont la capacité est inférieure à 450 L.
- Les contenants portatifs qui sont utilisés pour le transport de carburant doivent être conformes à l'une des deux normes suivantes :
  - Pour les navires dont les réservoirs de carburant sont à l'intérieur de la coque : CSA B376 – Réservoirs portatifs pour l'essence et autres combustibles de pétrole;
  - Pour les navires à moteurs externes utilisant les contenants de carburant associés : CSA B306 – Réservoirs de carburant portatifs pour bateaux.
- Suivez les pratiques exemplaires pour le ravitaillement au moyen de contenants qui sont décrites dans le Guide de sécurité nautique de Transports Canada, édition de 2019.
- Les méthodes de manipulation du carburant doivent être conformes aux règlements provinciaux applicables.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE (PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES ET USAGERS) :

- ✓ Transporter des carburants seulement dans des réservoirs approuvés (par la *National Fire Protection Association*, les Laboratoires des Assureurs du Canada ou le Conseil canadien des normes) ;
- ✓ Avoir des réservoirs portatifs en bon état, sans risque de fuite, fermés hermétiquement lorsque remplis, de couleur prédominante rouge et présenter lisiblement les mentions "Danger" ou "Inflammable".

3.11 Contenants d'huile et d'essence laissés sans surveillance

Les contenants pleins ou vides laissés sans surveillance dans le port constituent des risques d'incendie, d'explosion et d'atteinte à l'environnement. Même si la responsabilité de l'entreposage de ces contenants incombe au propriétaire, l'AP devrait les faire enlever et les entreposer de la manière appropriée jusqu'à ce qu'on retrouve le propriétaire. Les vapeurs d'essence dans les fûts de stockage sont inflammables (explosives) et doivent être manipulées avec précaution.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- ✓ Aviser les usagers de ne pas laisser des contenants de matière dangereuse sur le port et sur le quai.

À NE PAS FAIRE (USAGERS) :

- ⊗ Laisser des contenants de peinture, de solvants, d'huile ou de carburant sans surveillance.

4. ENTRETIEN DES SITES PPB

Une maintenance et un fonctionnement incorrects ou inefficaces des équipements du site peuvent accroître le risque d'urgence environnementale, en particulier des équipements liés aux produits pétroliers et aux produits pétroliers apparentés, comme les huiles usées.
Afin de garantir la réduction du risque, les mesures suivantes doivent être appliquées par l'ensemble du personnel présent sur le site :

- L'installation dispose d'un programme d'entretien préventif de l'équipement afin de prévenir les urgences environnementales ;
- Tous les équipements du site doivent être correctement entretenus et n'être utilisés que lorsqu'ils sont en bon état de fonctionnement ;
- L'entretien de l'équipement doit être effectué dans des zones désignées, équipées du matériel d'intervention approprié en cas de déversement ;
- Tous les équipements du site doivent être utilisés conformément aux spécifications du fabricant ;
- Lorsque l'équipement est stationné ou entreposé, un bac de récupération doit être placé de manière à recueillir toutes les fuites potentielles de graisse ou d'huile ;
- Tous les matériaux d'entretien tels que les huiles, les graisses, l'essence et le diesel stockés sur le site doivent l'être conformément à la législation en vigueur ;
- Les matériaux ne doivent être stockés qu'avec des matériaux compatibles ;
- Tous les produits pétroliers, huiles et lubrifiants doivent être entreposés dans un endroit identifié et doivent être placés sur des plates-formes appropriées de confinement des déversements.

4.1 Fréquence de l'entretien

L'AP doit régulièrement effectuer des inspections de ses opérations et de ses installations incluant les zones et les équipements qui posent des risques environnementaux plus élevés, tels que les aires d'entreposage de matières dangereuses et les aires de réparation de navire, devraient être surveillés plus fréquemment et entretenus correctement.

- Prévoir un échéancier pour l'entretien et le nettoyage régulier des terrains ;
- Veiller à maintenir les sites en bon état et propres ;
- S'assurer que les conteneurs à déchets (recyclage et composte si applicable) sont vidés avant qu'ils ne débordent ; augmenter au besoin le nombre ou la contenance des bacs ;
- Placer des conteneurs à déchets aux endroits stratégiques sur les sites, de manière à favoriser leur utilisation par les usagers ;
- Lorsque l'on aperçoit des déchets sur l'eau, sur les quais ou sur le sol, les ramasser et les jeter de façon appropriée.

4.2 Entretien des accès et stationnements

L'AP est responsable du contrôle de l'accès et du stationnement des véhicules sur la propriété du port. Des limites de vitesse et des règlements de stationnement peuvent être affichés dans le port. Les eaux pluviales qui s'abattent sur les terrains de stationnement peuvent ramasser des résidus huileux et des sols, ce qui peut accroître le risque de contamination s'ils finissent par s'écouler dans le bassin portuaire.

PRATIQUES OPTIMALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

À FAIRE :

- Lors du transport de terre, de gravier ou de tout autre matériel pouvant se disperser sous l'effet du vent, recouvrir ces matériaux d'une bâche ;
- Lors de l'entreposage de terre, de gravier ou de tout autre matériel susceptible de se disperser sous l'effet du vent ou de se répandre sous l'action de la pluie, recouvrir ces matériaux d'une bâche ;

- Éviter le rejet de matière provenant de véhicules dans l'eau ;
- Voir au respect de la réglementation en matière d'environnement.

À NE PAS FAIRE :

- Stationner un véhicule qui perd de l'huile sur les quais et les aires de stationnement.

4.3 Inspections et registres

Une AP doit avoir un bon système de sécurité des données pour les dossiers des usagers et la tenue des registres. Il est important de protéger les fichiers numériques et les copies papier contre tout accès non autorisé afin d'éviter la perte de données.

- Procéder à des inspections du site au moins deux fois par année et noter les résultats de l'inspection sur une fiche prévue à cet effet.
- Conserver les fiches d'inspection.
- Conserver et classer tous les papiers relatifs à la gestion environnementale des sites (ex. : contrats d'enlèvement des déchets, documents d'expédition des huiles usées, etc.).
- Conserver et classer les examens préalables effectués pour les sites.
- Conserver une copie des plans d'ingénierie des sites et des travaux effectués.
- Communiquer avec le MPO pour toute difficulté relative à la conformité environnementale.

4.3.1 Entretien du registre

Les registres PPB suivants doivent être conservés pendant au moins cinq (5) ans et être facilement accessibles :

- Formulaire de rapport d'accident (pour tout accident/incident causant des dommages aux biens d'autrui, des blessures corporelles ou le décès de tiers (membres du public))
- Formulaire de rapport d'incident environnemental
- Registres d'inspection des réservoirs d'huile usée et des trousses de déversements (si présent sur le site)

Tous les registres sont conservés sur place pendant au moins cinq ans, voire plus si nécessaire, dans le bureau du responsable du site. Ces documents doivent être facilement accessible lors de visite d'inspection ou d'audit.

4.4 Suivis

Il est très important de documenter les observations quand une inspection est effectuée. Ces observations permettent de déterminer les problèmes chroniques et, avec le temps, donneront une indication de l'état de détérioration de la structure, de l'équipement ou autre installation. Un enregistrement écrit des observations peut permettre d'assurer un suivi d'une inspection à l'autre. Lorsque des dommages ou des détériorations sont constatés, l'AP doit atténuer le danger pour le public et les usagers du port en affichant des panneaux ou en érigeant des barricades. En cas de dommages, un rapport sur les dommages pour les AP doit être rempli.

- Donner suite aux recommandations découlant de l'inspection, en apportant les correctifs, modifications, réparations et améliorations nécessaires.
- Faire les rappels appropriés aux usagers des sites concernant la gestion environnementale.

5. VÉRIFICATIONS, ÉVALUATIONS ET INSPECTIONS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Tous les sites de PPB sont assujettis à des vérifications, des évaluations et des inspections. Celles-ci ont généralement lieu régulièrement et avec ou sans préavis. Dans cette section, vous trouverez un aperçu de toutes les vérifications,

évaluations et inspections que peuvent devoir subir les sites de PPB. Ces activités relèvent des responsabilités du programme de PPB, et non pas des AP. Dans le cas de visites par PPB sur place, les AP sont avisées à l'avance. Les AP peuvent être contactées pour obtenir d'autres renseignements dans certains cas.

5.1 Programme national de vérification de la conformité environnementale

Le programme national de vérification de la conformité environnementale (PNVCE) administré par le bureau de la coordination environnementale (BCE) du MPO, évalue la conformité environnementale en utilisant une approche à deux volets. Le BCE peut également faire appel à des vérificateurs environnementaux certifiés par un tiers afin d'évaluer un site par rapport aux exigences juridiques du gouvernement fédéral sur l'environnement, y compris la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les pêches.*
Toutefois, la vérification tient compte de la législation provinciale, des règlements municipaux, des codes de pratique environnementaux et des pratiques exemplaires normalisées de gestion de l'environnement. Les ports pour petits bateaux font l'objet d'une vérification tous les cinq ans.

5.2 Environnement et Changement climatique Canada

En tant qu'organisme fédéral, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) applique les lois environnementales par le biais d'inspections et d'enquêtes menées par ses agents de l'autorité. Ces inspections impliquent un examen des systèmes de stockage réglementés, des équipements contenant des halocarbures, des dépôts de substances polluantes, ainsi que des dommages aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril.

Les inspections d'ECCC ne peuvent pas être refusées ni reportées. Les inspecteurs fédéraux d'ECCC peuvent entrer dans le PPB sans consentement, sans préavis ou sans autorisation judiciaire. Les espaces publics doivent être entièrement accessibles aux agents chargés de l'application de la loi. Des aménagements pour le transport, y compris l'accès par bateau, doivent être prévus pour les agents chargés de l'application de la loi qui inspectent un site de PPB. Les agents peuvent ouvrir des conteneurs, prélever des échantillons, mesurer, effectuer des tests et prendre des photos, ainsi que pénétrer dans les bateaux et les véhicules lors d'une inspection.

Une inspection défavorable peut entraîner une lettre d'avertissement, des directives des agents de l'application de la loi, des décrets ministériels ou de conformité environnementale, des injonctions ou des ordonnances judiciaires. Le site peut être prévenu en cas d'inspection imminente, l'exploitant doit contacter le gestionnaire du PPB. PPB contribuera à fournir des conseils et, si possible, sera présent durant la visite. Les agents de l'autorité d'ECCC peuvent également se présenter sans préavis et l'AP doit fournir les renseignements demandés. Il est crucial d'informer rapidement PPB de toute inspection par les forces de l'ordre (généralement ECCC ou TC).

5.3 Autres vérifications, évaluations et inspections

D'autres inspections peuvent se dérouler sur les sites portuaires, comme les visites d'employés du PPB, les évaluations d'un certain projet en cours de développement ou une inspection par un autre ministère. Ces types d'activités n'ont pas lieu régulièrement. C'est pourquoi il est important de toujours être en contact avec votre GPS, qui contactera l'AP au cas où ces types d'inspection auraient lieu sur place. Votre GPS sera également en contact au cas où des mesures correctives devraient être prises à l'issue des constatations d'une vérification.

ANNEXE I

Lois et règlements Fédéraux et Provinciaux

Fédéral

- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)
- Loi sur les pêches (LP), Programme de protection du poisson et son habitat (MPO)
- Loi sur l'évaluation d'impact (LEI 2019)
- Loi sur les pêches
- Loi sur les espèces en péril
- Loi sur les eaux navigables canadiennes
- Règlement sur les oiseaux migrateurs 2022
- Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur les halocarbures (2022)
- Répertoire des sites contaminés et des décharges des déchets solides fédéraux
- Règlement sur le transport de marchandises dangereuses

Provincial

- Loi sur la qualité de l'environnement

Autres

- Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada
- Le Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030 - Chapitre 1

ANNEXE II

Identification de matières dangereuses

Identification des urgences environnementales potentielles
Sur la base des informations relatives aux propriétés et aux caractéristiques des matières dangereuses, les activités menées sur le site peuvent créer un risque de rejet des substances suivantes dans les différentes voies d'exposition de l'atmosphère, des masses d'eau ou du sol :

- Produits pétroliers ;
  - Stabilisateur de carburant ;
  - Essence ;
  - Diesel ;
  - Huile usagée ;
  - Kérosène ;
- Gaz comprimés ;
- Batteries ;
- Lubrifiants ;
  - Dégraissant ;
  - Huile moteur ;
  - Huile usagée ;
  - Lubrifiant en vaporisateur ;
  - Fluide de transmission ;
- Produits de peinture ;
  - Peinture en aérosol ;
  - Peinture ;
  - Décapant pour peinture/vernis ;
- Produits chimiques d'exploitation et d'entretien ;
  - Nettoyant pour l'électronique et appareils ;
  - Nettoyant pour pare-brise ;
  - Antigel.

ANNEXE III

Alternatifs pour produits nettoyants

Cette liste offre une alternative aux nettoyants plus toxiques. Cependant, il est important de se rappeler que ces nettoyants peuvent toujours constituer une menace pour la santé de l'environnement. Utilisez ces produits en toute sécurité et éliminez-les correctement, sans déversement excessif dans l'environnement.

Produit	Alternatif
Eau de javel	Borax
Détergent et savon	Essayez de rechercher une option respectueuse de l'environnement
Poudres à récupérer	Bicarbonate de soude ou frottez la zone avec un demi-citron trempé dans du borax, puis rincez à l'eau
Nettoyant général	Bicarbonate de soude et vinaigre. Ou, du jus de citron combiné à une pâte de borax
Nettoyant pour sols	Une tasse de vinaigre + 2 gallons d'eau
Nettoyant pour vitres	Une tasse de vinaigre + 1 litre d'eau chaude. Rincer et passer la raclette
Nettoyant pour aluminium	2 cuillères à soupe de crème de tartre + 1 litre d'eau chaude
Nettoyant pour laiton	Sauce Worcestershire. Ou, une pâte composée de quantités égales de sel, de vinaigre et d'eau
Nettoyant pour cuivre	Jus de citron et eau. Ou, une pâte composée de jus de citron, de sel et de farine
Nettoyant/polisseur pour chrome	Vinaigre de cidre de pomme pour nettoyer, huile pour bébé pour polir
Nettoyant pour acier inoxydable	Bicarbonate de soude ou huile minérale pour polir, vinaigre pour enlever les taches.
Détachant pour fibre de verre	Pâte de bicarbonate de soude
Dissolvant de moisissures	Pâte avec des quantités égales de jus de citron et de sel ou, vinaigre blanc et sel
Déboucheur de canalisation	Démontez ou utilisez un serpent de plombier ou rincez avec de l'eau bouillant + un quart de tasse de bicarbonate de soude + un quart de tasse de vinaigre
Poli pour bois	Huile d'olive ou d'amande (uniquement pour les murs intérieurs)
Nettoyant pour les mains	Huile pour bébé ou margarine
Nettoyant pour douche	Bicarbonate de soude, brosser soigneusement
Nettoyant pour tapis et tissus d'ameublement	Fécule de maïs sèche saupoudrée; passer l'aspirateur

ANNEXE IV

Rapport d'accident ou d'incident

Ce rapport est nécessaire pour chaque accident/incident qui survient sur un port géré par une administration portuaire. Celui-ci doit être rempli pour tout accident/incident causant des dommages aux biens d'autrui, des blessures corporelles ou le décès de tiers (membres du public). Veuillez également remplir ce rapport pour tout incident/accident impliquant des employés ou bénévoles de l'administration portuaire. Pour les besoins de l'assurance responsabilité civile, ce rapport sert à transmettre les renseignements pertinents aux assureurs et à leurs représentants. Il est confidentiel et privilégié. Il sert de matériel de base dans l'élaboration d'une défense suite à une réclamation ou un litige qui pourrait survenir.

RAPPORT D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

Nom de l'administration portuaire :	Nom du port :
Nom de la personne ressource :	
Numéro de téléphone :	
Adresse du port :	
Date et heure de l'accident :	Date et heure du signalement à PPB :
Conditions météorologiques :	
Description complète de l'incident ou de l'accident :	
Quelle serait la cause possible de l'incident ?	
Non, adresse, numéro de téléphone et courriel du propriétaire des biens endommagés :	
Description des dommages matériels :	
Estimation reçues pour les réparations :	
Noms, adresses, numéros de téléphone et courriels des personnes blessées :	
Description des blessures :	

RAPPORT D'ACCIDENT OU D'INCIDENT (suite)

Nom, adresse, numérosde téléphone du personnel du port impliqué :	
Noms, adresses et numéros de téléphone de tous les témoins :	
Accident également rapporté à : (ex. GRC, service d'incendie, etc.)	Date et heure :
Nom de la personne rédigeant ce rapport :	
Date du rapport :	
Croquis, vidéo ou photo de l'incident en pièce jointe :	Oui ☐ Non ☐

Veuillez fournir une copie du rapport à votre agent des Ports pour petits bateaux.

NOTE: Une copie de ce rapport sera fournie à l'administration centrale des Ports pour petits bateaux par votre bureau régional. En cas d'incident ou d'accidents éligibles à une couverture d'assurance, une copie du rapport est transmise au courtier pour évaluation.

ANNEXE V

Rapport sur les dommages pour les administrations portuaires

Ce rapport est requis et utilisé pour transmettre des informations sur les dommages causés par les administrations portuaires aux PPB. Il informe les PPB des dommages subis afin de les déterminer et de les signaler. Si des blessures sont survenues, un rapport d'accident séparé doit être envoyé à votre agent de PPB.

RAPPORT SUR LES DOMMAGES POUR LES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES
Nom de l'administration portuaire :
Nom de la personne ressource :
Numéro de téléphone :
Adresse du port :
Date et heure de l'accident :
Conditions météorologiques :
Type d'incident : (ex.: incendie, collision, naufrage, tempête, déversement, etc)
Description des biens ou de la structure endommagés (joindre un croquis ou des photos, si possible) :
Mesures prises pour atténuer d'autres dommages ou blessures :
Complété par (nom) :

Veuillez fournir une copie du rapport de dommages à votre agent des Ports pour petits bateaux.

ANNEXE VI

Affiches recommandées et liées au PGE

1.

2.

3.

4.

5.

6.

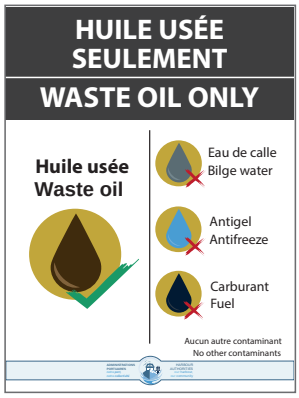
HUILE USÉE SEULEMENT
WASTE OIL ONLY
Huile usée
Waste oil
Eau de calle
Bilge water
Antigel
Antifreeze
Carburant
Fuel
Aucun autre contaminant
No other contaminants

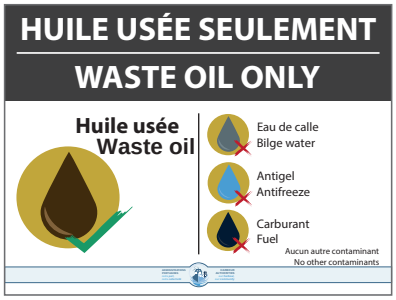
HUILE USÉE SEULEMENT
WASTE OIL ONLY
Huile usée
Waste oil
Eau de calle
Bilge water
Antigel
Antifreeze
Carburant
Fuel
Aucun autre contaminant
No other contaminants

7.

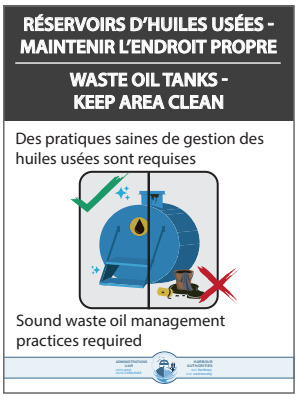
RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES - MAINTENIR L'ENDROIT PROPRE
WASTE OIL TANKS - KEEP AREA CLEAN
Des pratiques saines de gestion des huiles usées sont requises
Sound waste oil management practices required

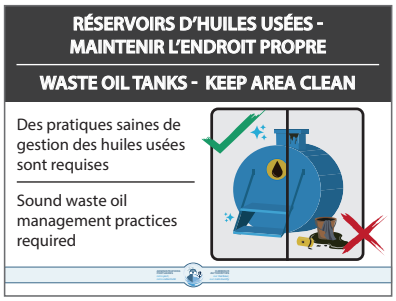
RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES - MAINTENIR L'ENDROIT PROPRE
WASTE OIL TANKS - KEEP AREA CLEAN
Des pratiques saines de gestion des huiles usées sont requises
Sound waste oil management practices required